

ARRÊTÉ N° MA-ARR-2018-117

Le 11 juillet 2018

	DGS
	SCE FINANCIER
	GARDES MUNICIPAUX
	SCE TECHNIQUE
	AFFICHAGE
X	INSERTION SITE INTERNET

OBJET : Modification temporaire des conditions d'éclairage public à l'occasion de la manifestation nationale "LE JOUR DE LA NUIT"

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1^{er}, 3, 7 et 72 ;

VU la Charte du Parc naturel régional du Luberon, et notamment les objectifs B.2.5. « Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne » et B.2.11. « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables » ;

VU le budget annuel communal consacré à l'éclairage public et les hausses régulières du prix de l'électricité ;

CONSIDERANT que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ; que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité et que la participation à la manifestation nationale « Le Jour de la Nuit » le **14 octobre 2018** contribue à cette sensibilisation

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions ci-après. Ces modifications sont applicables du **vendredi 12 octobre 2018 à partir de 20 heures au lundi 15 octobre 2018 à 9 h30.**

Article 2 : L'éclairage public, sera éteint sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités ci-dessus énoncées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, et des mesures de communication suivantes :

- d'une insertion dans le bulletin municipal **distribué** début du mois d'octobre **dans tous les foyers de la commune.**
- **d'une insertion dans la presse locale.**
- **d'un affichage sur les panneaux municipaux.**
- d'une inscription sur le site internet de la commune **depuis fin septembre 2018.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet d'Apt
- Monsieur le Président du conseil départemental
- Monsieur le Président du Parc naturel régional du Luberon
- Monsieur le président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le responsable du service communal chargé de l'entretien de l'éclairage public.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire,

MOUNIER Christian

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exutoire de cet acte ;
- certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.